



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la fontaine de la Sagesse à Grasse (Alpes-Maritimes)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendu en sa séance du 2 juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la fontaine de la Sagesse à GRASSE (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité et de la qualité des programmes constructif et iconographique de l'époque de la Révolution française,

ARRETE:

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la fontaine de la Sagesse située sur le Cours Honoré Cresp à GRASSE (06), sur le domaine public non cadastré, tel que délimité sur le plan annexé, et appartenant à la ville de GRASSE (n° de SIREN 210 600 698) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **11 SEP. 2019**

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT

